



ARRÊTÉS MUNICIPAUX

3^{ème} trimestre 2024



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-130

OBJET : Travaux d'aménagement
- Allée André Monnié et Avenue du Cers -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réalisation d'aménagement qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'aménagement qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (11000 Carcassonne), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée et/ou interdite sur l'Allée André Monnié et l'Avenue du Cers, du 08 et 09 juillet 2024 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 05 juillet 2024

Le Maire
Bruno GIACOMEL
Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-131

OBJET : Travaux de curage fossé
- Chemin de Souliissa -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de curage fossé qui seront réalisés par la société COLAS (11000 Carcassonne);
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de curage fossé qui seront réalisés par la société COLAS (11000 Carcassonne), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée chemin de Souliissa, les 11 et 12 juillet 2024.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

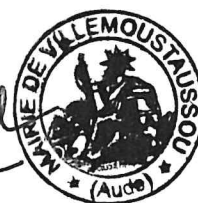
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 9 juillet 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024 - 132

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023/027 du 09 février 2023,

Vu la demande d'autorisation de stationnement en date du 11/06/2024 de la société SCI ARCHIMED, concernant la mise en place d'un échafaudage à Villemoustaussou (11620) au 2 bd Jean Jaurès pour la réalisation de travaux de réfection de toiture ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : pose d'échafaudage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier aux usagers de la voirie communale de jour et de nuit. Des barrières ou tout autre dispositif seront installées par le pétitionnaire pour empêcher le stationnement des véhicules à moins de 1 m de l'arrêt du chantier.

ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

Cette dernière est autorisée du 10 au 15 juillet 2024 comme précisée dans la demande soit : **5 jours**

ARTICLE 5 : Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération du Conseil Municipal N° 2023/027 du 09 février 2023.

Son montant : **8,80 €uros** détaillé ci-après : 10,00 € le mètre linéaire par mois
 $10,00 \text{ €} \times 5.50 \text{ m.} = 55 \text{ €}$ $\frac{55 \text{ €} \times 5\text{j.}}{31} = 8,80 \text{ €uros}$

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : Validité et renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

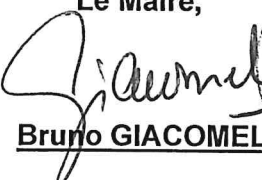
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif, dans un délai d'UN MOIS, à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au bénéficiaire pour attribution
- Au service de la Police Municipale
- À Monsieur le Percepteur

Fait à Villemoustaussou, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Bruno GIACOMEL.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-133**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**
- Chemin de Valvespre -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de ORANGE, en date du 04 juillet 2024, souhaitant effectuer des travaux de remplacement d'appui, chemin de Valvespre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. L'entreprise ORANGE est autorisée à effectuer des travaux de déplacement et remplacement d'appui, chemin de Valvespre ;

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, procéder à la découpe/sciage soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Réfection obligatoire du revêtement à l'identique que l'existant sur chaussée,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux,
- Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 11 juillet 2024.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Roger LORION



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-134

OBJET : Marquages routiers
- Avenue René Cassin et Boulevard Aymard -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de marquages routiers qui seront réalisés par la société CBTP (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de marquages routiers qui seront réalisés par la société CBTP (11000 Carcassonne), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée sur l'Avenue René Cassin et sur le Boulevard Aymard, du 15 au 17 juillet 2024.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 11 juillet 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-135**OBJET : Déménagement Cabrié****- 14 Boulevard de la République -**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de déménagements qui seront réalisés par la société CABRIE (11300 Limoux) ;
CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagements qui seront réalisés par la société Cabrié (11300 Limoux), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera interdite sur la contre-allée du 14 Boulevard de la République, le 24 juillet 2024.

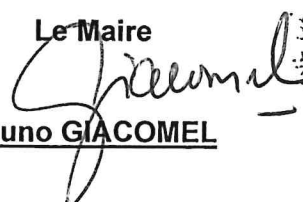
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbil, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 12 juillet 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-136**OBJET : Reprise du réseau EU****- Avenue des Cathares -**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de reprise du réseau EU qui seront réalisés par la société ECHO TP (11000 BERRIAC) ;
CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de reprise du réseau EU qui seront réalisés par la société ECHO TP (11000 BERRIAC), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera possible par alternat sur demi-chaussée du 17/07/2024 au 17/09/2024.

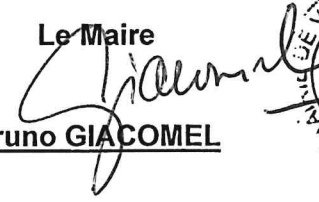
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 12 juillet 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-137

OBJET : Marquages routiers
- Avenue René Cassin et Boulevard Aymard -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de marquages routiers qui seront réalisés par la société CBTP (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de marquages routiers qui seront réalisés par la société CBTP (11000 Carcassonne), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée sur l'Avenue René Cassin et sur le Boulevard Aymard, du 15 au 19 juillet 2024.

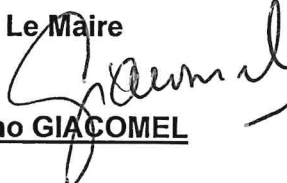
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M: le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 15 juillet 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024 - 138

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023/027 du 09 février 2023,
Vu la demande d'autorisation de stationnement en date du 11/06/2024 de la société SCI ARCHIMED, concernant la mise en place d'un échafaudage à Villemoustaussou (11620) au 2 bd Jean Jaurès pour la réalisation de travaux de réfection de toiture ;
Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : pose d'échafaudage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier aux usagers de la voirie communale de jour et de nuit. Des barrières ou tout autre dispositif seront installées par le pétitionnaire pour empêcher le stationnement des véhicules à moins de 1 m de l'arrêt du chantier.

ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

Cette dernière est autorisée du 15 au 20 juillet 2024 comme précisée dans la demande soit : **5 jours**

ARTICLE 5 : Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération du Conseil Municipal N° 2023/027 du 09 février 2023.

Son montant : 8,80 Euros détaillé ci-après : 10,00 € le mètre linéaire par mois
 $10,00 \text{ €} \times 5.50 \text{ m.} = 55 \text{ €}$ $\frac{55 \text{ €} \times 5\text{j.}}{31} = 8,80 \text{ Euros}$

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : Validité et renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

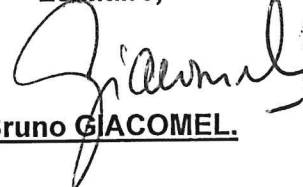
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif, dans un délai d'UN MOIS, à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au bénéficiaire pour attribution
- Au service de la Police Municipale
- À Monsieur le Percepteur

Fait à Villemoustaussou, le 15 juillet 2024

Le Maire,


Bruno GACOMEL.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024 - 139

**OBJET : INSTALLATION D'UN PODIUM DURANT LA MANIFESTATION – « Fête
Locale »**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'occupation du domaine public nécessaire pour la mise en place d'un podium ;

*Vu la demande de Madame Magali LLORET et de Monsieur Frédéric CHERRIER,
Présidents du Comité des fêtes de VILLEMOSTAUSSOU,*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules
pendant l'installation du podium,*

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'occupation du domaine public nécessaire à la mise en place d'un podium, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits, allée ANDRE MONNIE et sur le parking ANDRE MONNIE du mercredi 24 juillet 2024 au mardi 06 août 2024 inclus.

Article 2 : Les dispositions de la signalisation réglementaire seront mises en place par la commune.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Responsable des ateliers municipaux, Mme et M. Les Présidents du comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Villemoustaussou le 16 juillet 2024

Le Maire,
Bruno GIACOMINI
Bruno GIACOMINI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-140

OBJET : Travaux de réparation de fuite AEP
- Chemin des Plos et rue Gaston BONHEUR -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuite AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de fuite AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne), sur le chemin des Plos et la rue Gaston BONHEUR, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la route barrée et/ou alternée selon l'emprise des engins de chantier, du 18 au 19 juillet 2024 inclus.

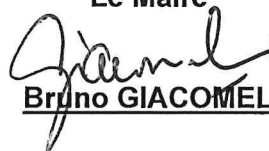
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 17 juillet 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-141

OBJET : Travaux de branchements AEP/EU
- Avenue René CASSIN -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de branchements AEP/EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de branchement AEP/EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne), sur l'avenue René CASSIN, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la route barrée et/ou alternée selon l'emprise des engins de chantier, du 24 juillet au 22 août 2024 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 22 juillet 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-142

OBJET : Livraison de matériaux
- Boulevard du Général AYMARD -

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de livraison de matériaux, qui seront réalisés par M. DUBOURDIEU sur le boulevard du Général AYMARD ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de livraison de matériaux qui seront réalisés par M. DUBOURDIEU, sur le boulevard du Général AYMARD, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords et la circulation des véhicules de toutes catégories sera déviée sur la contre allée, le jeudi 25 juillet 2024 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par M. DUBOURDIEU.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. DUBOURDIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 23 juillet 2024

Le Maire

Bruno GIACOMINI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-143**OBJET : Travaux déménagement****- 373 Chemin de la Piboule -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de déménagements qui seront réalisés par la société T2M (01120 DAGNEUX) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagements qui seront réalisés par la société T2M (01120 DAGNEUX) pour le compte de Mme BELMONTE, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories au droit du n°373 chemin de la Piboule sera réglementée par alternat sur demi-chaussée, le 25 juillet 2024.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformement aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 24 juillet 2024

Le Maire
Bruno GIACOME
Bruno GIACOME



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024 - 144**

**OBJET : PORTANT MODIFICATION SUR LE STATIONNEMENT RESERVE AUX
FORAINS SUR LE PARKING AVENUE LEO LAGRANGE DURANT LA
MANIFESTATION – « Fête locale »**

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

*Vu la demande de Madame Magali LLORET et de Monsieur Frédéric CHERRIER,
Présidents du Comité des fêtes de VILLEMOUSTAUSOU,*

*Considérant qu'il y a lieu de réserver le parking de l'avenue Léo LAGRANGE situé
derrière la salle Georges BRASSENS à l'occasion de la Fête locale organisée par le
comité des fêtes qui se déroulera du jeudi 1er août 2024 au dimanche 04 août 2024 ;*

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête locale organisée par le comité des fêtes, le parking de l'avenue Léo LAGRANGE sera entièrement réservé aux véhicules des forains participants à cette manifestation du vendredi 26 juillet 2024 au mercredi 08 août 2024,

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme et M. les Présidents du Comité des fête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Villemoustaussou le 25 juillet 2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Roger LORION



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-145

OBJET : Livraison de matériaux
- Boulevard du Général AYMARD -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de livraison de matériaux, qui seront réalisés par M. DUBOURDIEU sur le boulevard du Général AYMARD ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de livraison de matériaux qui seront réalisés par M. DUBOURDIEU, sur le boulevard du Général AYMARD, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords et la circulation des véhicules de toutes catégories sera déviée sur la contre allée, le mercredi 31 juillet 2024 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par M. DUBOURDIEU.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. DUBOURDIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 29 juillet 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Roger LORION



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-146

**OBJET : Travaux de réparation sur branchement assainissement
- Rue de l'horloge -**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation sur branchement assainissement qui seront réalisés par l'entreprise SADE CGTH – DR SUD-OUEST à (DARDILLY 69134) dans la rue de l'horloge;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation sur branchement assainissement qui seront réalisés par l'entreprise SADE CGTH – DR du SUD OUEST, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories dans la rue de l'horloge sera réglementée, du 31 juillet au 30 août 2024.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 31 juillet 2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Roger LORION



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-147

**OBJET : Travaux d'installation d'abris vélos
- Chemin des vendanges -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'installation d'abris vélos qui seront réalisés par l'entreprise Abriplus (31 rue de l'industrie, 44310 St Philibert de Grand Lieu) sur le chemin des vendanges;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'installation d'abris vélos qui seront réalisés par l'entreprise Abriplus (31 rue de l'industrie, 44310 St Philibert de Grand Lieu), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin des vendanges sera réglementée, du 28 au 29 août 2024 inclus.

Article 2 : Un itinéraire de déviation via le parking du stade pourra être mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 13 août 2024.

Le Maire,

Bruno GIACOMINI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-148**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**
- Chemin de la Brougo -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de ENEDIS/DEBELEC, en date du 13 août 2024, souhaitant effectuer des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public, pour M. ALVES Claude, 130 chemin de la Brougo (N°affaire ENEDIS :51488913) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. L'entreprise ENEDIS pour DEBELEC est autorisée à effectuer des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public pour monsieur ALVES Claude, 130 chemin de la brougo ;

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, procéder à la découpe/sciage soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Réfection obligatoire du revêtement en bi-couche à l'identique que l'existant sur chaussée,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle,
- Veiller à ne pas endommager le réseau pluvial existant,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux,
- Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation

routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

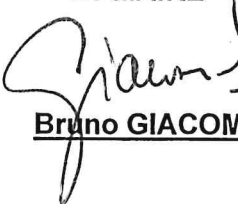
Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 14 août 2024.

Le MAIRE

Bruno GIACOMETTI


ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-149

OBJET : Travaux de réparation de branchement
- 479 impasse de Grazailles -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de branchement qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de branchement qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne), au 479 Impasse de Grazailles, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la route barrée et/ou alternée selon l'emprise des engins de chantier, du 16 au 23 août inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 19 août 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-150

OBJET : Travaux de réparation de fuite AEP
- 21 rue Léon Blum -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuite AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de fuite AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne), 21 rue Léon Blum, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la route barrée et/ou alternée selon l'emprise des engins de chantier, du 20/08/2024 au 06/09/2024 inclus.

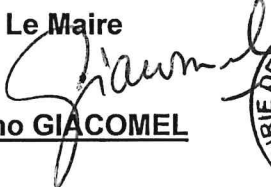
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 19 août 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-151**OBJET : Organisation d'une battue aux pigeons touriers**

Le Maire de la commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 ;
Vu les dégradations causées par les pigeons touriers aux édifices publics ;
Vu les dépôts sur les trottoirs, les façades d'immeuble, les déjections de ces volatiles ;
Vu la prolifération importante des volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer ce phénomène ;*

CONSIDÉRANT que les nuisances exposées ci-dessus et occasionnées par les pigeons touriers sont de nature à porter atteinte à la salubrité et à l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1 : Une battue aux pigeons touriers sera organisée à Villemostaussou, du 27 août 2024 au 15 septembre 2024.

Article 2 : Les tirs auront lieu dans la cour de la parcelle AV18, située Rue de l'Horloge à VILLEMOSTAUSSOU. Les participants à cette battue devront posséder le permis de chasse en cours de validité.

Article 3 : Seul le tir aux pigeons touriers est autorisé. Tout tireur pris dans le tir autre que les volatiles sera verbalisé conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'entreprise AUDE NUISIBLES (17 Zone Artisanale de la Vignasse, 11440 PEYRIAC DE MER), est chargée de l'organisation de ces battues. L'entreprise AUDE NUISIBLES est chargée de veiller au ramassage et à l'enlèvement des volatiles ainsi que des douilles de cartouches.

Article 5 : Toutes les précautions seront prises afin de garantir la sécurité des participants à ces battues mais également celle des habitants de Villemostaussou. Lors de cet événement, les participants n'utiliseront que des plombs non niquelés n°7 et n°8.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONQUES SUR ORBIEL et MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemostaussou le 23 août 2024

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024 - 152****OBJET :****AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
Association Familiale de Villemoustaussou**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 156-009 et n° 2014 156-008 du 5 juin 2014 fixant le régime général des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les mesures de police générale,

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SS-2018-072 du 7/06/2018,

Vu la demande de Madame Maguy PAGES, Présidente de l'Association Familiale de Villemoustaussou,

ARRÊTE

Article 1 : Mme la Présidente de l'Association Familiale est autorisée à vendre des boissons du 3ème groupe* à l'occasion du vide grenier qui aura lieu à Villemoustaussou

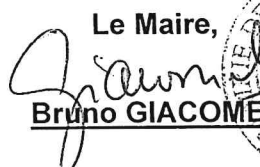
le dimanche 15 septembre 2024 de 05 heures à 18 heures.

Article 2 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme la Présidente de l'association Familiale de Villemoustaussou est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 27 août 2024

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**Les boissons du troisième groupe regroupent boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés de 1 à 3 degrés d'alcool...*

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024 - 153**OBJET :****Vide-greniers Association Familiale
-Stationnement-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route ;*

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu le vide-greniers qui sera organisé par l'Association Familiale le 15 septembre 2024 sur la circulade, l'avenue st louis, l'avenue Léo Lagrange et le parking de la salle Georges BRASSENS en face la pharmacie.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du vide-greniers organisé par l'Association familiale, le stationnement des véhicules motorisés de toutes catégories sera interdit sur la circulade, l'avenue st louis, l'avenue Léo Lagrange et le parking de la salle Georges BRASSENS en face la pharmacie du samedi 14 septembre 2024 à 22h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 20h00.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme la Présidente de l'association Familiale de Villemoustaussou est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 27 août 2024

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024 - 154**OBJET :**

Arrêté d'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le règlement n°2013-018 en date du 16 avril 2013,

Considérant la demande, par laquelle l'association familiale sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage dans le secteur de la circulade

ARRÊTE

Article 1 : Madame PAGES, présidente de l'association familiale est autorisée à occuper les points comme suit *la circulade, l'avenue st louis, l'avenue Léo Lagrange et le parking de la salle Georges BRASSENS en face la pharmacie* le parking de la salle BRASSENS en vue d'y organiser une vente au déballage tel que défini dans le règlement.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable pour la journée du 15 septembre 2024

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter le règlement municipal concernant la vente au déballage (arrêté n° 2013-018 en date du 16 avril 2013).

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après la manifestation par la police municipale. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être côté et paraphé par le maire de Villemoustaussou.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 7 : Le demandeur devra présenter une demande d'autorisation de débit de boisson temporaire pour toute vente de boissons de catégorie 3.

Article 8 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

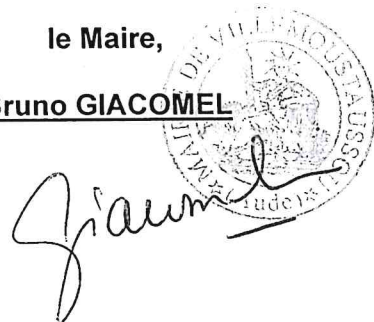
Article 9 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme la Présidente de l'association Familiale de Villemoustaussou est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 27 août 2024

le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-155

OBJET : Livraison de matériaux
- Boulevard du Général AYMARD -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de livraison de matériaux, qui seront réalisés par M. DUBOURDIEU sur le boulevard du Général AYMARD ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de livraison de matériaux qui seront réalisés par M. DUBOURDIEU, sur le boulevard du Général AYMARD, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords et la circulation des véhicules de toutes catégories sera déviée sur la contre allée, le mercredi 04 septembre 2024 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par M. DUBOURDIEU.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. DUBOURDIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 28 août 2024

Le Maire

Bruno GIACOME



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-156

OBJET : Travaux de réparation de fuite AEP
- Chemin du Trapel -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuite AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de fuite AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin du Trapel sera réglementée par alternat ou interdite selon l'emprise des engins de chantier, du 28 août au 06 septembre 2024 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

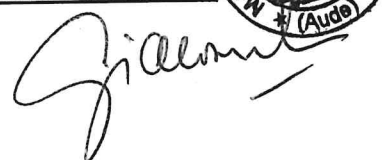
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 28 août 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-157

OBJET : Travaux de réparation sur branchement assainissement
- Rue de l'horloge et Boulevard Jean JAURES-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation sur branchement assainissement qui seront réalisés par l'entreprise SADE CGTH – DR SUD-OUEST à (DARDILLY 69134) dans la rue de l'horloge;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation sur branchement assainissement qui seront réalisés par l'entreprise SADE CGTH – DR du SUD OUEST, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories dans la rue de l'horloge et le boulevard Jean JAURES sera réglementée, du 02 septembre au 02 novembre 2024.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

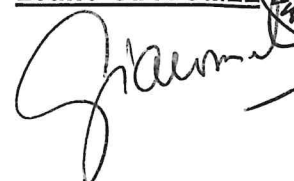
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 28 août 2024.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-158**OBJET : Travaux d'élagage**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'élagage qui seront réalisés par l'entreprise SERPE (29 boulevard Paul SABATIER, 11000 CARCASSONNE) sur l'ensemble de la circulation ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion des travaux d'élagage qui seront réalisés par l'entreprise SERPE (29 Bd Paul SABATIER, 11000 CARCASSONNE) sur l'ensemble de la circulation (bd de la République, bd de la Mairie, bd Jean Jaurès, bd Aymard), sur la place Georges GUILLE, sur la place de l'Eglise, et dans la rue des lavandières, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, **du 07/10/2024 au 22/11/2024**. La circulation des véhicules de toutes catégories sur les contre-allées des boulevards de la République, de la Mairie, Jean JAURES et AYMARD sera interdite suivant l'avancée des travaux.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème, 8ème partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SERPE.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur de l'entreprise SERPE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, et les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 04 septembre 2024

Le Maire
Bruno GIACOME
Bruno GIACOME



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-159

OBJET : Travaux de terrassement
- Chemin de la Brougo -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de terrassement qui seront réalisés par la société DEBELEC (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de terrassement qui seront réalisés par la société DEBELEC, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin de la Brougo sera interdite, du 09 au 23 septembre 2024. Un itinéraire de déviation via la rue des jasmins sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 05 septembre 2024

Le Maire

BRUNO GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-160

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
- 270 avenue du Général DE GAULLE -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de Mme GARCIA Aline, en date du 04 septembre 2024, souhaitant effectuer des travaux d'installation d'un portillon sur la parcelle BD9, sur le chemin Saint Bernard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Mme GARCIA Aline est autorisée à effectuer des travaux d'installation d'un portillon sur la parcelle BD9 sur le chemin Saint Bernard ;

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- L'ouverture du portillon devra se faire sur la parcelle,
- En cas d'intervention sur le domaine public, vous préviendrez les services techniques municipaux pour avis technique.
- Les éventuelles modifications du trottoir sont à votre charge exclusive.
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux,
- Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

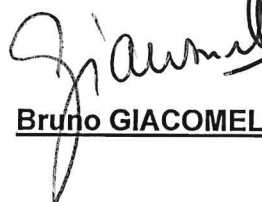
Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 05 septembre 2024.

Le MAIRE


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-161**OBJET : Réservation parking Gymnase**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking du gymnase René GOMILA afin de permettre le stationnement aux personnes à mobilité réduite participant au Tour de l'Aude Handicapés ainsi qu'à leurs accompagnants;

ARRÊTE

Article 1 : En raison du départ de la 3^{ème} étape du Tour de l'Aude Handicapés qui aura lieu depuis le parking du gymnase René GOMILA, l'intégralité du parking sera réservé aux personnes à mobilité réduite participant à l'épreuve ainsi qu'à leurs accompagnants, le jeudi 19 septembre 2024 de 07h00 à 10h30.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune afin de sécuriser le lieu.

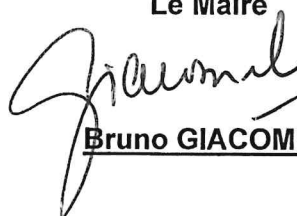
Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbil, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 06 septembre 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-162

OBJET : Travaux de réparation de fuite AEP
- Chemin du Trapel -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuite AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de fuite AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories dans le lotissement du Moulin St Bernard réglementée par alternat ou interdite selon l'emprise des engins de chantier, du 09 au 27 septembre 2024 inclus.

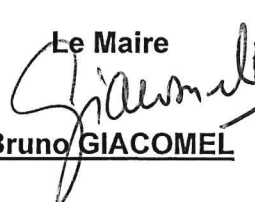
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 06 septembre 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024 - 163

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023/027 du 09 février 2023,

Vu la demande d'autorisation de stationnement en date du 20/08/2024 de la société SCI LA SYRAH (11250 LEUC), concernant la mise en place d'un échafaudage à Villemoustaussou (11620) au 6 bd de la République, pour la réalisation de travaux de repasse de toiture ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : pose d'échafaudage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier aux usagers de la voirie communale de jour et de nuit. Des barrières ou tout autre dispositif seront installées par le pétitionnaire pour empêcher le stationnement des véhicules à moins de 1 m de l'arrêt du chantier.

ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

Cette dernière est autorisée du 14/09/2024 au 15/10/2024 comme précisé dans la demande soit : **32 jours**

ARTICLE 5 : Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération du Conseil Municipal N° 2023/027 du 09 février 2023.

Son montant : **30.96 Euros** détaillé ci-après : 10,00 € le mètre linéaire par mois
 $10,00 \text{ €} \times 3 \text{ m.} = 30 \text{ €}$ $\frac{30 \text{ €} \times 32 \text{ j.}}{31} = 30,96 \text{ Euros}$

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : Validité et renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

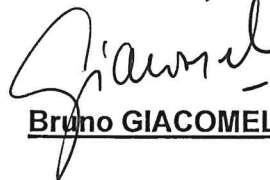
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif, dans un délai d'UN MOIS, à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au bénéficiaire pour attribution
- Au service de la Police Municipale
- À Monsieur le Percepteur

Fait à Villemoustaussou, le 10 septembre 2024

Le Maire,


Bruno GIACOMEL.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-164

**OBJET : déplacement d'un poteau télécom et tirage de câble
-Chemin de Valvespre-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de déplacement d'un poteau télécom et tirage de câble qui seront réalisés par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST (35 boulevard de Saint Assisclé, 66000 PERPIGNAN) sur le chemin de Valvespre ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déplacement de poteau télécom et tirage de câble qui seront réalisés par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST sur le chemin de Valvespre, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation alternée manuellement, du 23 septembre au 14 octobre 2024.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 10 septembre 2024.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-165**OBJET : Travaux d'élagage****- Rue des Ormes, chemin des Vendanges, impasse des Cévennes et parc Monnié-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'élagage qui seront réalisés par l'entreprise SERPE (29 boulevard Paul SABATIER, 11000 CARCASSONNE) sur la rue des Ormes, le chemin des Vendanges, l'impasse des Cévennes et le parc Monnié ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion des travaux d'élagage qui seront réalisés par l'entreprise SERPE (29 Bd Paul SABATIER, 11000 CARCASSONNE) sur la rue des Ormes, le chemin des Vendanges, l'impasse des Cévennes et le parc Monnaie, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords des chantiers, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite suivant l'avancée des travaux, du 12 au 20 septembre 2024.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème, 8ème partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SERPE.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur de l'entreprise SERPE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, et les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 10 septembre 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-167**OBJET : Travaux déménagement****- 3 RUE DES TONNELIERS -**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de déménagements qui seront réalisés par M. Casteignau Daniel ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagements qui seront réalisés par M. Casteignau Daniel, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera également interdite au début de la rue Emile Brunet, une déviation sera possible en passant par la rue de l'horloge et la rue Maurice Ravel, le **29/09/2024 de 07h00 à 14h00**.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par la personne demandant la réalisation de l'arrêté.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. Casteignau Daniel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 13 septembre 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-169

OBJET : Création de ligne BT et HTA souterraine pour raccordement producteur
- Impasse des stades / Avenue de la Paix / Avenue Saint Louis -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de création de ligne bt et hta souterraine pour raccordement producteur, qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI sur l'Impasse des Stades / Avenue de la Paix et Avenue Saint Louis ;
CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de création de ligne BT et HTA souterraine pour raccordement producteur qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI, sur l'impasse des Stades, Avenue de la Paix et Avenue Saint Louis, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier. La circulation des véhicules de toutes catégories sera possible par alternat sur demi-chaussée du **16 au 30 septembre 2024.**

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 16 septembre 2024


Le Maire
Bruno GIACOMEL



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-170****OBJET : Travaux de démolition****- Boulevard de la Mairie -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de démolition qui seront réalisés par l'entreprise EURLCMTP (Jardin Vidal 11290 MONTREAL), sur le boulevard de la Mairie ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux,*

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion des travaux de démolition qui seront réalisés par l'entreprise EURL CMTP (JARDIN VIDAL 11290 MONTREAL) sur le boulevard de la mairie, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard de la mairie sera interdit du 17 septembre au 02 octobre 2024 inclus. Un itinéraire de déviation via la contre-allée du boulevard de la mairie sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

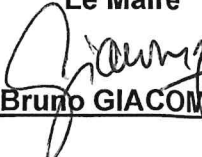
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème, 8ème partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CMTP.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur de l'entreprise CMTP, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, et les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 17 septembre 2024

Le Maire

Bruno GIACOMINI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-171**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**
- 2 Avenue Léon Blum -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de Mme TARLE Sophie, en date du 09 septembre 2024, souhaitant effectuer des travaux de réparation dalle béton sur trottoir sur la parcelle BC72, 2 Avenue Léon Blum ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Mme TARLE Sophie est autorisée à effectuer des travaux de réparation de dalle béton sur trottoir sur la parcelle BC 72 au 2 Avenue Léon Blum ;

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Le sciage soigné et la dépose du trottoir béton existant
- La conservation de la bordure caniveau pour le bon écoulement des eaux pluviales
- La réalisation dans les règles de l'art d'une couche de forme en grave 0/20 compactée
- La réfection du revêtement du trottoir en béton fibré dosé à 300kg/m2 finition balayée à l'identique d'une épaisseur de 12cm.
- La mise à la côte des éventuels regards et tampons existants,
- Vous veillerez à respecter les exigences réglementaires en vigueur en matière d'accessibilité (devers, pente et ressaut).
- Nous insistons sur la bonne remise en état du domaine public après travaux,
- Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

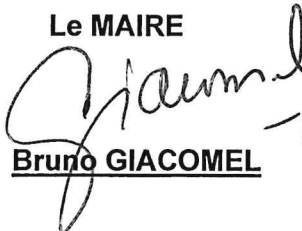
Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 18 septembre 2024.

Le MAIRE

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-172**OBJET : Déménagement – Chemin du château d'eau -**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu le déménagement qui sera réalisé pour le compte de Mme GRUTZNER Christine ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison du déménagement qui sera réalisé pour le compte de Mme GRUTZNER Christine au 260 chemin du château d'eau, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux droits des travaux, et la circulation sera possible par alternat sur demi-chaussée la journée du 27/09/2024.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée du déménagement.

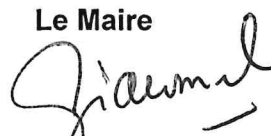
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 19 septembre 2024.

Le Maire


Bruno GIACOMEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-173

OBJET : Création de ligne BT et HTA souterraine pour raccordement producteur
- Avenue de la Paix -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de création de ligne bt et hta souterraine pour raccordement producteur, qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI sur l' Avenue de la Paix ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de création de ligne BT et HTA souterraine pour raccordement producteur qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI, sur l'Avenue de la Paix, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier. La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, une déviation sera mise en place du **23 au 27 septembre 2024**.

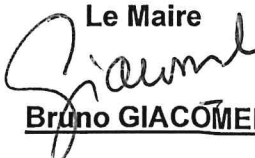
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 19 septembre 2024

Le Maire

BRUNO GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-174

OBJET : Réparation de conduite télécom HS sous chaussée
- Chemin de Septet -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de conduite télécom HS sous chaussée, qui seront réalisés par l'entreprise solution 30 ;
CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation de conduite télécom HS sous chaussée qui seront réalisés par l'entreprise SOLUTION 30, sur le Chemin de Septet, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier. La circulation des véhicules de toutes catégories sera possible par alternat sur demi chaussée du **30/09/2024 au 14/10/2024**.

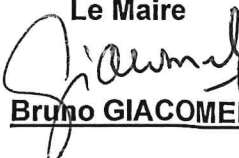
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 19 septembre 2024

Le Maire

Bruno GIACOMELLI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-175**OBJET : Déménagement – 4 bd de la République -**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu le déménagement qui sera réalisé par l'entreprise AMDT (47200 Fourques sur Garonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison du déménagement qui sera réalisé par l'entreprise AMDT au 4 bd de la République, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux droits des travaux, le 02/10/2024.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée du déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 23 septembre 2024.

Le Maire


Bruno GIACOMEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-176**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**
- Chemin de SEPTET -

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de SOLUTION 30, souhaitant effectuer des travaux d'ouverture de fouille pour remplacement de conduite télécom, ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. L'entreprise SOLUTION 30 est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de fouille pour remplacement de conduite télécom chemin de SEPTET ;

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, procéder à la découpe/sciage soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille dans les règles de l'art,
- Réfection obligatoire du revêtement à l'identique que l'existant sur chaussée,
- Veiller à optimiser les tranchées afin de minimiser l'impact sur la voirie actuelle
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux,
- Ces travaux seront contrôlés par les services municipaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

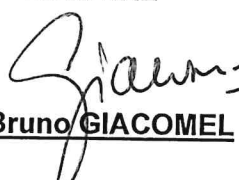
Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 24 septembre 2024.

Le MAIRE


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-177

OBJET : Création de ligne BT et HTA souterraine pour raccordement producteur
- Avenue Saint Louis -

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de création de ligne bt et hta souterraine pour raccordement producteur, qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI sur l' Avenue Saint Louis ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de création de ligne BT et HTA souterraine pour raccordement producteur qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI, sur l'Avenue Saint Louis, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier. La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, une déviation sera mise en place du **25 au 27 septembre 2024**.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 25 septembre 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL

